



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CHARENTE MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau, Biodiversité et Développement  
Durable

**Projet d'arrêté préfectoral délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de réductions structurelles des volumes d'eau autorisés pour l'usage d'irrigation dans le département de la Charente Maritime entre le 31 mars et le 30 septembre 2014**

Le projet d'arrêté préfectoral délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de réductions structurelles des volumes d'eau autorisés pour l'usage d'irrigation dans le département de la Charente Maritime entre le 31 mars et le 30 septembre 2014 a été ouvert à la participation du public du 20 février au 12 mars 2014.

• **Synthèse des observations du public :**

Quinze contributions ont été reçues dans les délais impartis sur le site de la préfecture de Charente Maritime :

Thèmes	Résumé des remarques	Auteur des remarques
	La présentation dans l'arrêté des points de référence par zone d'alerte n'apporte rien sinon un risque de confusion	Coordination pour la défense du marais poitevin
Forme de l'arrêté	Titre de la carte de l'annexe 1 ambigu puisqu'il s'agit plus de zones de gestion que de zones d'alerte	Coordination pour la défense du marais poitevin
	Tableau de la page 5 hermétique et qui devrait faire apparaître par zones les volumes de référence, les volumes réellement prélevés ces 3 ou 5 dernières années, les volumes prélevables cibles en 2015 éventuellement en 2018, une courbe de décroissance pluriannuelle montrant l'évolution de la diminution des volumes autorisés	Coordination pour la défense du marais poitevin
Réduction des volumes	Demande d'annuler la baisse proposée sur le bassin du Curé-Sèvre afin d'inciter les irrigants du bassin à être moteur dans la mise en œuvre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative, demande également formulée par l'EPMP	Chambre d'Agriculture 17 ACIME Francis PINEAUD Tony LABASSE Thierry BUOT Cosette BOUYER Eric GAUTRONNEAU Mélina TARERY David MEZEL ASA Aunis
	Le volume prélevable sur le bassin du Curé-Sèvre n'est pas fixé et la valeur retenue de 4,1 millions de m <sup>3</sup> est arbitraire	ASA Aunis
	La feuille de route régionale stipulait qu'il n'y aurait pas de baisse	ASA Aunis

tant que les réserves de substitution ne seraient pas créées	
Le niveau des nappes est exceptionnel cette année	ASA Aunis
Demande de fixer une baisse de volume 20 % sans limite à 20 000 m <sup>3</sup> pour les irrigants du bassin du Mignon Courance en accord avec la politique menée en Deux Sèvres	Jacky FALLOURD
Demande de ne pas appliquer de réduction de volume aux irrigants de l'ASAHRA en prenant en compte leurs démarches entreprises pour la création d'une retenue de substitution	ASAHRA
Demande de prise en compte d'un volume additionnel de printemps de 2,22 millions de m <sup>3</sup> pour le bassin de la Charente si le débit de la Charente à Beillant est supérieur à 40 m <sup>3</sup> /s comme le stipule le protocole d'accord sur la réforme des volumes prélevables et les organismes signé avec le Préfet de Région en 2011	ASAHRA Adrien LOURADOUR
Arrêté incomplet car il se limite aux prélèvements souterrains	Coordination pour la défense du marais poitevin
Principe surprenant de déclencher les réductions structurelles au franchissement d'un seuil d'alerte	Coordination pour la défense du marais poitevin
Le département possède des spécificités climatiques (températures annuelles, exposition au vent) faisant que les cultures et la terre s'assèchent plus vite et ont donc besoin d'un apport plus régulier et important en eau que les autres départements de la région.	Jeunes Agriculteurs 17
La baisse excessive des volumes va entraîner des problèmes sur les exploitations et notamment celles de jeunes agriculteurs qui ont investi dans du matériel d'irrigation.	Jeunes Agriculteurs 17